Informations de base

2014/2151(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété intellectuelle: un plan d'action de l'UE **Subject** 3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur 3.50.16 Propriété industrielle, brevet européen et communautaire, dessin et modèle 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage 7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	SVOBODA Pavel (PPE)	11/11/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive KÖSTER Dietmar (S&D) DZHAMBAZKI Angel (ECR) CAVADA Jean-Marie (ALDE) ANDERSSON Max (Verts /ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	STIHLER Catherine (S&D)	24/09/2014
CULT Culture et éducation	COSTA Silvia (S&D)	26/02/2015
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3353	2014-12-04

Commission européenne	DG de la Commission: Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux Commissaire: BIEŃKOWSKA Elżbieta

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0392	Résumé
24/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/12/2014	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
07/05/2015	Vote en commission		
19/05/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0169/2015	Résumé
08/06/2015	Débat en plénière		
09/06/2015	Décision du Parlement	T8-0220/2015	Résumé
09/06/2015	Résultat du vote au parlement		
09/06/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2151(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/01745

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE549.140	05/02/2015	
Avis de la commission	CULT	PE544.344	05/03/2015	
Avis de la commission	IMCO	PE546.649	25/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE552.123	27/03/2015	

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0169/2015	19/05/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0220/2015	09/06/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2014)0392	01/07/2014	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)529	05/11/2015	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2014)0392	21/10/2014	

Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété intellectuelle: un plan d'action de l'UE

2014/2151(INI) - 09/06/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 529 voix pour, 143 contre et 28 abstentions, une résolution sur la communication intitulée «Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) : un plan d'action de l'UE».

Observations générales : l'Union européenne est confrontée à **un nombre élevé de violations de droits de propriété intellectuelle**. Le volume et la valeur financière de ces violations sont alarmants et illustrent la valeur que représentent les DPI pour l'économie européenne dans la concurrence mondiale. Les violations des DPI, dont la contrefaçon, découragent la croissance, la création d'emploi, l'innovation et la créativité. Elles constituent un préjudice moral et économique pour les entreprises européennes, et entraînent de lourdes pertes économiques et fiscales pour les États.

Dans ce contexte, le Parlement a accueilli favorablement le plan d'action de la Commission dont le premier objectif devrait être de **garantir l'application effective des DPI**, qui jouent un rôle clé pour stimuler l'innovation, la créativité, la compétitivité, la croissance et la diversité culturelle. La garantie d'une **rémunération équitable** pour les professionnels de la culture devrait constituer l'un des aspects principaux du plan d'action de l'Union.

Pour les députés, le respect des DPI n'est pas simplement un moteur pour l'emploi et la croissance dans l'Union, mais il est aussi **essentiel au bon fonctionnement du marché unique**. En outre, les DPI ne sont pas seulement constitués des droits d'auteur, mais comprennent aussi, entre autres, **les marques déposées et les brevets**, autant d'éléments cruciaux pour la valeur des biens et services européens.

La Commission est invitée à poursuivre le travail de prise en compte des DPI en tant que facteur de compétitivité de l'économie européenne.

Associer tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en ligne et hors ligne : le Parlement a plaidé en faveur d'une **approche associant tous les acteurs**, en ce qui concerne les violations de droits perpétrées aussi bien en ligne qu'hors ligne. Il a souligné :

- l'importance de veiller à l'application de la **diligence raisonnable tout au long de la chaîne d'approvisionnement**, y compris au niveau de la chaîne d'approvisionnement numérique et de tous les principaux acteurs et opérateurs, tels que les créateurs, les artistes et les titulaires de droits, les producteurs, les intermédiaires, les fournisseurs de services internet en ligne, les plates-formes de vente en ligne, les utilisateurs finaux et les autorités publiques;
- la nécessité **d'associer les propriétaires des plates-formes** de places de marché aux initiatives visant à faire appliquer les DPI, notamment aux opérations de retrait des marchandises de contrefaçon et à l'interdiction des vendeurs concernés sur leurs sites;
- l'importance **des accords sectoriels et des guides de bonnes pratiques** pour lutter contre les atteintes aux DPI ; les députés ont accueilli favorablement l'option visant à priver de leurs revenus les contrevenants en matière de DPI au moyen d'accords entre les détenteurs de droits et leurs partenaires;
- l'implication de la **criminalité organisée** internationale dans les atteintes à la propriété intellectuelle et l'importance de fournir aux Européens une solution concertée, de renforcer les mesures de contrôle et de sauvegarder les intérêts des consommateurs.

Sensibiliser et informer les consommateurs : saluant le choix fait par la Commission de mettre sur pied des campagnes de sensibilisation ciblées, les députés ont recommandé d'organiser une **campagne d'information plus large** concernant la plate-forme des détenteurs de droits de propriété intellectuelle et des autorités chargées de faire appliquer la législation (*Property Right Holders and Enforcement Authorities Platform*).

Dans le même temps, les consommateurs devraient être mieux en mesure de reconnaître des offres illicites, de façon à pouvoir décider de ne pas procéder à un achat donné. La Commission et les États membres sont invités à mettre éventuellement en place un **système européen harmonisé de notification/retrait** des biens et contenus illicites, afin que les consommateurs et les entreprises puissent agir quand ils sont trompés de la même manière qu'ils peuvent agir pour signaler des contenus indésirables.

Développer de nouveaux modèles commerciaux : le secteur industriel devrait développer des **offres licites diversifiées et attrayantes** de manière à ce que les consommateurs aient vraiment toute latitude d'acheter des marchandises licites ou d'utiliser des contenus licites.

La résolution a insisté sur la nécessité d'une **approche globale** augmentant la disponibilité et la consommation d'offres légales innovantes et abordables, fondées sur des modèles commerciaux **adaptés à l'internet**. L'objectif serait de permettre de supprimer les obstacles à la création d'un véritable marché unique numérique européen, tout en maintenant l'équilibre entre les droits des consommateurs et la protection des innovateurs et des créateurs.

En outre, le Parlement a :

- souligné l'importance **d'améliorer les procédures civiles de défense de la propriété intellectuelle destinées aux PME** et aux créateurs, dans la mesure où ils n'ont souvent pas la capacité de faire respecter leurs droits en raison de la complexité, du coût et de la longueur des procédures;
- invité la Commission à **exploiter les données recueillies par l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle**, qui contribue à la réflexion des décideurs politiques et constitue un outil de collecte et d'échange de données et d'informations sur toutes les formes de violations des DPI;
- accueilli favorablement la mise en place par la Commission d'un **groupe d'experts** sur le respect des DPI et l'a invité à faire participer davantage le Parlement;
- invité la Commission à présenter une évaluation détaillée des limites du cadre juridique actuel en ce qui concerne les activités en ligne et, le cas échéant, des propositions en vue **d'adapter le cadre législatif européen à l'environnement numérique**;
- réitéré son appel en faveur d'une **stratégie en matière de DPI**, comprenant un cadre juridique complet pour la lutte contre la contrefaçon qui soit adapté à l'environnement numérique et qui respecte les droits fondamentaux et les libertés, la proportionnalité et la protection des données;
- réaffirmé la nécessité de disposer d'un cadre moderne, favorable à la concurrence et adapté aux besoins des consommateurs pour le **droit d'auteur**;
- insisté sur la nécessité de soutenir et de **faciliter le travail des douanes** entre elles qui jouent un rôle important dans la lutte contre la violation des DPI dans le commerce transfrontalier, en clarifiant les règles opérationnelles.

Le Parlement a enfin souligné la nécessité de mettre en place des **systèmes de détection** précis permettant de mettre rapidement un terme aux violations des DPI à une échelle commerciale.

Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété intellectuelle: un plan d'action de l'UE

2014/2151(INI) - 01/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action de l'UE sur la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI).

CONTEXTE : l'UE a besoin d'innovation et de créativité si elle veut rester compétitive face aux pays où la main-d'œuvre, l'énergie et les matières premières sont moins chères. Selon une récente étude, les secteurs à forte intensité de DPI représenteraient environ **39% du PIB de l'UE** (soit environ 4.700 milliards EUR par an) et jusqu'à 35% de ses emplois, en tenant compte des emplois indirects.

Le Conseil européen de mars 2014 a rappelé que la propriété intellectuelle constituait un moteur essentiel de la croissance et de l'innovation et qu'il était nécessaire de **lutter contre la contrefaçon** pour renforcer la compétitivité industrielle de l'Union européenne à l'échelle mondiale.

Au niveau de l'Union européenne, les statistiques font état, pour 2012, de **plus de 90.000 cas de retenues douanières**, aux frontières extérieures de l'Union, de marchandises suspectées de violation de DPI. Environ 70% de ces cas concernaient le trafic postal et de messagerie express, ce qui illustre le développement du commerce électronique. Au total, près de 40 millions d'articles ont été retenus, la valeur des produits authentiques équivalents étant estimée à près d'un milliard EUR.

Selon les estimations d'un État membre, **81% des produits qui enfreignent les DPI ont un lien avec la criminalité organisée**. Selon ses calculs, ces activités ont généré plus de 100 millions EUR de revenus illicites pour la criminalité organisée, mais elles ont coûté près de cinq fois ce montant à l'économie du pays (470 millions EUR).

Pour empêcher les infractions à une échelle commerciale, la Commission préconise d'appliquer **un système global**, équilibré et flexible, permettant de réagir rapidement aux défis toujours renouvelés auxquels fait face l'économie de la connaissance de l'Union.

CONTENU : la présente communication établit **un plan d'action en dix points**, conçu comme un premier pas dans la mise en place d'une politique efficace de protection des DPI ciblant les atteintes commises à une échelle commerciale aux niveaux national et de l'UE et **impliquant pleinement tous les acteurs concernés**. Un certain nombre de ces actions seront mises en œuvre par la Commission, le cas échéant en partenariat avec l'Office de l' harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), qui abrite depuis juin 2012 l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

Le plan d'action s'articule autour des points suivants :

Sensibiliser les consommateurs, les travailleurs et les clients : en 2014, l'Observatoire aidera les États membres à lancer des **campagnes de communication** visant à sensibiliser les citoyens de l'Union aux répercussions des atteintes aux DPI, notamment sur l'emploi et sur l'économie. Ces campagnes devraient viser à faciliter l'accès à des produits respectant la propriété intellectuelle et démontrer qu'il est de l'intérêt des consommateurs de choisir de tels produits.

Garantir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement : les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont favorisé le développement de chaînes d'approvisionnement de plus en plus longues, et souvent mondiales. Ces évolutions ont également profité aux opérateurs commerciaux qui violent les DPI. La Commission lancera **des actions de consultation** sur la diligence à appliquer tout au long des chaînes d'approvisionnement pour empêcher les atteintes aux DPI à une échelle commerciale. Sur la base des informations recueillies, elle souhaite mettre au point **un système européen de diligence**. Dans un premier temps, elle encouragera l'adoption volontaire de ce système.

Produits contrefaits sur l'internet : «Suivez l'argent» : à l'issue de dialogues avec les acteurs du secteur faisant intervenir prestataires de services publicitaires, services de paiement et chargeurs, la Commission facilitera l'élaboration de **nouveaux protocoles d'accord volontaires** visant à réduire les profits générés par les atteintes aux DPI commises à une échelle commerciale sur l'internet. Ces accords devraient comporter des mécanismes de protection des droits fondamentaux et de promotion d'un environnement concurrentiel, visant à empêcher les abus éventuels.

Aider les PME à faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle : la Commission prévoit:

- d'établir un rapport sur les initiatives nationales existantes visant à **améliorer les procédures civiles** de mise en application des règles en matière de DPI pour les PME, en particulier en ce qui concerne les litiges de faible importance, et d'étudier les mesures pouvant être prises dans ce domaine ;
- de publier un **livre vert** sur l'opportunité d'une action future de l'UE fondée sur les meilleures pratiques constatées dans le cadre des systèmes financés au niveau national aidant les PME à faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle.

Systèmes de rejet de débit : certains fournisseurs de cartes de crédit et de débit proposent des systèmes de rejet de débit qui permettent au consommateur de contester et d'annuler, jusqu'à concurrence d'un certain montant, l'achat d'un produit ou d'un service qu'il n'aurait pas acquis s'il avait su qu'il n'était pas authentique. Dans certains États membres, ces systèmes sont imposés par la loi. La Commission publiera un **livre vert sur l'incidence potentielle du système de rejet de débit** dans le cadre de la lutte contre la commercialisation de contrefaçons.

Coopération entre les autorités nationales : la Commission va mettre en place un **groupe d'experts des États membres** en matière de protection des droits de propriété intellectuelle, qui permettra aux États membres d'échanger les meilleures pratiques de leurs autorités concernées au sein de l'UE et d'être informés sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UE.

Formation des autorités nationales au sein du marché unique : la Commission va aider l'Observatoire à développer un **ensemble complet de programmes de formation** dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle à destination des autorités des États membres.

Détection des contrefaçons dans les marchés publics : la Commission prévoit de publier **un guide pour les autorités publiques** décrivant les meilleures pratiques pour éviter d'acheter des produits de contrefaçon.

Analyse des tendances en matière de contrefaçon : la Commission prévoit de fournir des **rapports économiques** dans ce domaine à partir de 2014. Ces rapports serviront d'outil de suivi des politiques de la Commission en matière de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle à l'échelle commerciale.

Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété intellectuelle: un plan d'action de l'UE

2014/2151(INI) - 19/05/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative de Pavel SVOBODA (PPE, CZ) sur la communication intitulée «Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) : un plan d'action de l'UE».

Le rapport accueille favorablement le plan d'action de la Commission dont le premier objectif devrait être de **garantir l'application effective des DPI**, qui jouent un rôle clé pour stimuler **l'innovation, la créativité, la compétitivité, la croissance et la diversité culturelle**. La garantie d'une rémunération équitable pour les professionnels de la culture devrait constituer l'un des aspects principaux du plan d'action de l'Union.

Pour les députés, le respect des DPI n'est pas simplement un moteur pour l'emploi et la croissance dans l'Union, mais il est aussi essentiel au **bon fonctionnement du marché unique**. En outre, les DPI ne sont pas seulement constitués des droits d'auteur, mais comprennent aussi, entre autres, **les marques déposées et les brevets**, autant d'éléments cruciaux pour la valeur des biens et services européens. La Commission est invitée à poursuivre le travail de prise en compte des DPI en tant que facteur de compétitivité de l'économie européenne.

Associer tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en ligne et hors ligne : le rapport plaide en faveur d'une approche associant tous les acteurs, en ce qui concerne les **violations de droits** perpétrées aussi bien en ligne qu'hors ligne. Les députés soulignent :

- l'importance de veiller à **l'application de la diligence raisonnable tout au long de la chaîne d'approvisionnement**, y compris au niveau de la chaîne d'approvisionnement numérique et de tous les principaux acteurs et opérateurs, tels que les créateurs, les artistes et les titulaires de droits, les producteurs, les intermédiaires, les fournisseurs de services internet en ligne, les plates-formes de vente en ligne, les utilisateurs finaux et les autorités publiques;

- l'importance des **accords sectoriels et des guides de bonnes pratiques** pour lutter contre les atteintes aux DPI ; les députés accueillent favorablement l'option visant à priver de leurs revenus les contrevenants en matière de DPI au moyen d'accords entre les détenteurs de droits et leurs partenaires;
- **l'implication de la criminalité organisée internationale** dans les atteintes à la propriété intellectuelle et l'importance de fournir aux Européens une solution concertée, de renforcer les mesures de contrôle et de sauvegarder les intérêts des consommateurs.

Sensibiliser et informer les consommateurs : saluant le choix fait par la Commission de mettre sur pied des campagnes de sensibilisation ciblées, les députés recommandent d'organiser **une campagne d'information plus large** concernant la plate-forme des détenteurs de droits de propriété intellectuelle et des autorités chargées de faire appliquer la législation (*Property Right Holders and Enforcement Authorities Platform*).

Les députés estiment dans le même temps que **les consommateurs devraient être mieux en mesure de reconnaître des offres illicites**, de façon à pouvoir décider de ne pas procéder à un achat donné. Ils invitent la Commission et les États membres à poursuivre leur réflexion sur la création d'outils et d'orientations spécifiques et à mettre éventuellement en place un **système européen harmonisé de notification/retrait des biens et contenus illicites**, afin que les consommateurs et les entreprises puissent agir quand ils sont trompés de la même manière qu'ils peuvent agir pour signaler des contenus indésirables.

Développer de nouveaux modèles commerciaux : le secteur industriel devrait développer des offres licites diversifiées et attrayantes de manière à ce que les consommateurs aient vraiment toute latitude d'acheter des marchandises licites ou d'utiliser des contenus licites.

Le rapport insiste sur la nécessité d'une **approche globale, centrée sur la façon de répondre à la demande des consommateurs** en augmentant la disponibilité et la consommation d'offres légales innovantes et abordables, fondées sur des modèles commerciaux adaptés à l'internet, qui permettent de supprimer les obstacles à la création d'un véritable marché unique numérique européen, tout en maintenant l'équilibre entre les droits des consommateurs et la protection des innovateurs et des créateurs.

En outre, le rapport :

- souligne l'importance **d'améliorer les procédures civiles de défense de la propriété intellectuelle destinées aux PME et aux créateurs**, dans la mesure où ils n'ont souvent pas la capacité de faire respecter leurs droits en raison de la complexité, du coût et de la longueur des procédures;
- invite la Commission à exploiter les données recueillies par **l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle**, qui contribue à la réflexion des décideurs politiques et constitue un outil de collecte et d'échange de données et d'informations sur toutes les formes de violations des DPI;
- accueille favorablement la mise en place par la Commission d'un **groupe d'experts sur le respect des DPI** et l'invite à faire participer davantage le Parlement;
- invite la Commission à présenter une évaluation détaillée des limites du cadre juridique actuel en ce qui concerne les activités en ligne et, le cas échéant, des **propositions en vue d'adapter le cadre législatif européen à l'environnement numérique**;
- réitère son appel en faveur d'une **stratégie en matière de DPI**, comprenant un cadre juridique complet pour la lutte contre la contrefaçon qui soit adapté à l'environnement numérique et qui respecte les droits fondamentaux et les libertés, la proportionnalité et la protection des données;
- insiste sur la nécessité de **soutenir et de faciliter le travail des douanes entre elles** qui jouent un rôle important dans la lutte contre la violation des DPI dans le commerce transfrontalier, en clarifiant les règles opérationnelles.

Le rapport souligne enfin la nécessité de mettre en place des **systèmes de détection** précis permettant de mettre rapidement un terme aux violations des DPI à une échelle commerciale.

Vers un consensus renouvelé sur la protection des droits de propriété intellectuelle: un plan d'action de l'UE

2014/2151(INI) - 04/12/2014

Le Conseil a adopté des **conclusions** sur le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI).

Tout en reconnaissant que la lutte contre la violation des DPI était une tâche complexe, en particulier dans l'environnement en ligne, le Conseil s'est dit résolu à **lutter contre les violations des droits de propriété intellectuelle, tout en préservant les droits fondamentaux** de toutes les parties concernées par le respect de ces droits.

Le Conseil a partagé l'avis de la Commission selon lequel l'amélioration de la collaboration entre les États membres et la Commission et l'échange des bonnes pratiques permettront de faire respecter les DPI d'une manière plus efficace dans l'UE.

Les conclusions ont porté, en particulier, sur les questions suivantes:

- la mise en place d'un groupe d'experts sur le respect des droits de propriété intellectuelle;
- l'importance que les systèmes judiciaires soient accessibles et offrent un rapport coût-efficacité satisfaisant, en particulier pour les PME;
- le développement de nouveaux modèles économiques compétitifs permettant d'élargir l'offre légale de contenus culturels et créatifs et, dans le même temps, de prévenir et de combattre le piratage.

Enfin, la Commission est encouragée, en étroite coopération avec les États membres et toutes les parties prenantes, y compris les titulaires de droits, les intermédiaires et la société civile, à mener à bien les actions prévues dans le plan d'action de l'UE, en mettant l'accent sur l'approche «Suivez l’ argent», le principe de diligence, le renforcement de la coopération ainsi que l'aide aux PME pour faire respecter leurs DPI.